

# All-Mix

## Section 1 : Identification du mélange et de l'entreprise

### 1.1 Identifiant du produit

Nom commercial: **All-Mix**

### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes du mélange : **Substrat**

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité: Biobizz Worldwide SL

Adresse: Lezama-Legizamon polygon  
C/Gorbeia nº 11 (48450) Etxebarri, Bizkaia,  
Espagne  
+34 944 657 951

Personne compétente responsable de la fiche de données  
de sécurité : **Département Export**

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : **+34 944657951**

## Section 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

### 2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucun

Pictogrammes de danger :

Aucun

Mot d'avertissement :

Aucun

Mentions de danger :

Aucun

### 2.3 Autres dangers :

Aucun

## Section 3 : Composition/information sur les ingrédients

### 3.2. Mélanges

Aucune déclaration de substances n'est exigée à ce titre.

## Section 4 : Premiers soins

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

*Informations générales :*

Aucune attention médicale immédiate n'est nécessaire.

*Inhalation:*

Sur la base des connaissances actuelles, aucun danger pour les êtres humains et l'environnement ne peut apparaître avec une utilisation professionnelle du produit

*Contact avec la peau :*

Aérez correctement la zone et sortez à l'air libre.

*Contact visuel :*

Retirez tous les vêtements contaminés. Rincez abondamment à l'eau et au savon doux. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Lavez la peau à l'eau et au savon.

*Ingestion:*

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes. Les paupières doivent être tenues à l'écart du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.

*Autoprotection du secouriste :*

Rincez la bouche, donnez de l'eau à boire, si le sujet est inconscient, ne faites pas vomir.

Doit utiliser l'équipement de protection individuelle (gants en latex).

### 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

*Inhalation:*

Irritation possible des voies respiratoires

*Peau:*

Irritation possible en fonction du temps de contact avec le produit

*Oeil:*

Irritation possible en fonction du temps de contact avec le produit

*Ingestion:*

Irritation possible de la bouche et du tube digestif

### 4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas d'accident, consultez immédiatement un médecin en montrant la fiche de données de sécurité

## Section 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

Classe de feu : Ininflammable

### 5.1 Agent extincteur :

*Agent extincteur approprié :*

Pulvérisation d'eau, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

*Agent extincteur inadapté :*

Aucun

### 5.2 Dangers particuliers découlant de la matière :

En cas d'incendie, évitez de respirer les fumées, des fumées toxiques (NO<sub>x</sub>, CO<sub>x</sub>) peuvent être dégagées.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et à proximité immédiate, portez des vêtements de protection résistants à la chaleur et des équipements respiratoires à air.

## Section 6 : Mesures de rejet accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Pour le personnel non urgent :*

Éloignez les personnes qui ne participent pas à l'intervention d'urgence de la zone touchée.

Alertez la personne responsable des urgences internes.

*Pour les intervenants d'urgence :*

Portez des vêtements de protection offrant une protection totale de la peau, des gants en latex et des lunettes de sécurité.

Voir aussi la section 8

### 6.2 Précautions environnementales :

Aucune précaution environnementale n'est requise.

### 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Tout déversement doit être immédiatement nettoyé à l'aide de vêtements de protection (combinaison, gants en latex et lunettes de sécurité).

Si possible, conservez-le dans un contenant propre pour le réutiliser ou l'éliminer. Après le stockage, lavez la zone avec de l'eau et des matériaux appropriés.

### 6.4 Référence à d'autres articles :

Renvoi aux articles 8 et 13.

## Section 7 : Manutention et entreposage

### 7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Évitez tout contact direct avec la peau et les yeux. Reportez-vous à la section 8 suivante.

Respectez toujours les règles d'hygiène, ne buvez pas et ne mangez pas dans les zones de travail.

### 7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Gardez les récipients bien fermés dans un endroit bien ventilé, loin de l'humidité et de la source de chaleur.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Substrat pour l'agriculture et l'usage domestique

**Safety Data Sheet**

According to 1907/2006/EC, Article 31

www.biobizz.com

Tel: +34 944 657 951

**Section 8 : Contrôle de l'exposition/Protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Aucune limite d'exposition professionnelle n'a été établie. Les valeurs DNEL et CESE pour les oligomères de pinène sont indiquées ci-dessous :

Valeurs du niveau sans effet (DNEL) dérivé de l'ouvrière :

N/A

Valeurs de la dose sans effet (DNEL) dérivée de la population générale :

N/A

Valeurs de concentration estimée avec effet de NO (CESE) :

N/A

**8.2 Contrôle de l'exposition**

Mesures d'ingénierie appropriées :

N/A

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être conforme à la réglementation UNI-EN en vigueur Yeux/visage

protection:

N/A

Protection de la

peau :

N/A

Protection respiratoire :

N/A

Contrôles de l'exposition environnementale :

N/A

**Safety Data Sheet**

According to 1907/2006/EC, Article 31

www.biobizz.com

Tel: +34 944 657 951

**Section 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base***Apparence (25 °C) :**État:* Solide en poudre*Couleur:* Marron*Odeur:* Naturellement  
boisé

|                                                      | Valeur |
|------------------------------------------------------|--------|
| <i>pH</i>                                            | 6.05   |
| <i>Point de fusion/point de congélation</i>          | N/A    |
| <i>Point d'ébullition initial/plage d'ébullition</i> | N/A    |
| <i>Taux d'évaporation</i>                            | N/A    |
| <i>Masse volumique<br/>relative (kg/L)</i>           | N/A    |
| <i>Solubilité</i>                                    | Bas    |
| <i>Température de décomposition</i>                  | N/A    |
| <i>Viscosité</i>                                     | N/A    |
| <i>Propriétés explosives</i>                         | N/A    |
| <i>Propriétés oxydantes</i>                          | N/A    |

**9.2 Autres informations :***Miscibilité:* N/A*Solubilité dans les graisses :* N/A*Conductivité : mS/cm* 1.28*Propriétés pertinentes des groupes de  
substances :* N/A

## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

N/A

### 10.4 Conditions à éviter

N/A

### 10.5 Matériaux incompatibles

N/A

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu

## Section 11 : Renseignements toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Voir également les sections 2 et 3.

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour le produit.

Utilisez toujours le produit avec précaution lorsque vous manipulez des produits chimiques.

Toxicité aiguë:

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Corrosion/irritation cutanée :

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Domages/irritations oculaires graves :

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Cancérogénicité:

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction :

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

STOT – exposition unique :

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

STOT – exposition répétée :

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité par aspiration :

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2 Informations concernant d'autres dangers :

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes pour la santé humaine avec une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

## Section 12 : Renseignements écologiques

### 12.1 Toxicité

N/A

### 12.2 Persistance et dégradabilité

N/A

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

N/A

### 12.4 Mobilité dans le sol

N/A

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

N/A

### 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement avec une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (p/p).

### 12.7 Autres effets indésirables :

Éviter la contamination du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface.

## Section 13 : Considérations relatives à l'aliénation

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les réglementations nationales, locales et européennes concernant l'élimination des déchets doivent être respectées. Emballage : Éliminer conformément à la réglementation en vigueur

## Section 14 : Informations sur le transport

### 14.1 No ONU

Non classé comme dangereux au sens de la réglementation de transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

N/A

### 14.3 Classe de danger pour le transport

N/A

### 14.4 Groupe d'emballage

N/A

### 14.5 Dangers environnementaux

ADR-Polluant environnemental :

NON

IMDG-Polluant marin :

NON

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

N/A

### 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

N/A



## Section 15 : Renseignements réglementaires

15.1 Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Aucune réglementation spécifique à une substance ne s'applique.

15.2 Évaluation de l'innocuité des produits chimiques

Aucune évaluation de l'innocuité chimique n'a été réalisée.

## Section 16 : Autres renseignements

Utilisation restreinte à des fins agricoles.

Principales références bibliographiques et sources de données :

1. RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
2. RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.
3. Décret royal 770/1999, du 7 mai, portant approbation de la réglementation technico-sanitaire pour la production, la circulation et la vente de détergents et de nettoyants
4. Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques adoptées par l'Institut national de la sécurité et de la santé au travail (INSST).

Les informations contenues dans ce document sont fournies sur la base des connaissances disponibles sur le produit au moment de sa publication. Toute utilisation du produit autre que celle indiquée à l'article 1 ou sa combinaison avec d'autres est de la responsabilité de l'utilisateur. Les spécifications de ces données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne représentent pas une garantie de ses caractéristiques.

Ni cette fiche technique ni aucune déclaration qu'elle contient n'accorde ou ne concède de licence, expresse ou implicite, en relation avec des brevets délivrés ou en cours qui peuvent être détenus par le fabricant ou des tiers. Les informations contenues dans cette fiche ont été compilées par le fabricant sur la base de ses propres études et du travail d'autres personnes. Le fabricant ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations contenues dans le présent document. Le fabricant n'est pas responsable envers l'acheteur, ses employés ou toute autre personne des dommages directs, spéciaux ou consécutifs découlant de ou en relation avec l'exactitude, l'exhaustivité, la pertinence ou la fourniture de ces informations. Le produit est extrait d'ingrédients sans OGM. Le produit est biologique selon les réglementations internationales.

adaptation au règlement (UE) 2020/878.



